

# Règlement du « Challenge Strava Total Direct Energie »

## ARTICLE 1 - ORGANISATION

Dans le cadre de sa campagne intitulée « Challenge Strava Total Direct Energie », la Société TOTAL DIRECT ENERGIE (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), Société Anonyme au capital de 5 118 404,50 euros, dont le siège social est sis au 2 bis, rue Louis Armand - 75015 PARIS, immatriculée au RCS PARIS sous le numéro 442 395 448, organise un challenge (ci-après dénommé le « Challenge ») qui se déroule du 06 juillet 2019 au 19 juillet 2019 (ci-après dénommée la « Période de Challenge »).

## ARTICLE 2 - PARTICIPATION

La participation est ouverte à toute personne physique âgée de dix-huit (18) ans et plus, résidant légalement en France Métropolitaine (hors Corse), qu'elle soit cliente ou pas de la Société Organisatrice.

Sont exclus de toute participation au Challenge, les membres du personnel de la Société Organisatrice ayant participé à l'élaboration du présent Challenge.

La participation au Challenge implique pour tout participant l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du Challenge.

## ARTICLE 3 - DEROULEMENT DU CHALLENGE

Le participant doit s'inscrire au Challenge « Total Direct Energie 200 - 300 kms » accessible sur le site web de Strava : <https://www.strava.com/challenges/1400> ou dans l'application mobile Strava.

Pour pouvoir gagner un des lots mis en jeu, le participant doit :

- Être abonné au club Strava de Total Direct Energie accessible sur le site web de Strava : <https://www.strava.com/clubs/533480> ou dans l'application mobile Strava.
- Enregistrer au minimum deux-cents (200) kms de roulage à vélo trois-cents (300) kms minimum pour gagner le Lot 1 indiqué à l'article 4) dans l'application Strava entre le 06 juillet 2019 et le 19 juillet 2019 inclus.
- Remplir le formulaire d'identification dont l'url sera envoyée par mail par Strava à tous les participants au Challenge.

Par ailleurs, tout participant qui se sera inscrit au Challenge et aura rempli le formulaire d'identification ci-dessus recevra par email, s'il accepte d'être contacté par Total Direct Energie dans le cadre de l'organisation du Challenge « Total Direct Energie 200 - 300 kms » en répondant Oui à la question 5 du formulaire d'identification, un code promotionnel, valable jusqu'au 31 décembre 2019 inclus, offrant deux (2) mois d'abonnement pour toute nouvelle souscription à une offre de fourniture d'énergie (électricité et/ou gaz) pour les clients particuliers de Total Direct Energie.

Si le code promotion n'est pas utilisé avant l'expiration de sa date de validité, alors il sera perdu et ne pourra en aucun cas être échangé contre sa valeur en espèce, ou contre toute autre dotation.

## ARTICLE 4 - DOTATIONS

Lot 1 : Un vélo de route Wilier Triestina d'une valeur d'environ deux-mille (2000) €, à la taille du participant

Lot 2 : Une journée en immersion dans la voiture d'un Directeur Sportif du Team Total Direct Energie

Lot 3 : Un kit Total Direct Energie Pro Cycling (cuissard, maillot, mitaines, chaussettes, bidon) à la taille du participant

Lot 4 : Un compteur GPS Garmin 130 avec ceinture cardio

Lot 5 à 9 : Un livre « Toute une histoire, toute mon histoire »

Lot 10 à 14 : Un livre « Dans la musette : Le cyclisme à la sauce Ketchup-Mayo jaune »

## **ARTICLE 5 - ATRIBUTION DES DOTATIONS**

La Société Organisatrice effectuera, dans les sept (7) jours suivant la période de Challenge, quatorze (14) tirages au sort correspondants aux quatorze (14) lots mentionnés à l'article 4, afin de désigner le gagnant de chacun des lots.

Un même participant ne pourra remporter qu'un seul lot parmi les lots 1 à 14.

La valeur des lots ne pourra en aucun cas être exigée en espèce ou contre toute autre dotation.

## **ARTICLE 6 - VERIFICATION DES COORDONNES DES GAGNANTS**

Les gagnants du Challenge (ci-après les « Gagnants ») autorisent la Société Organisatrice à procéder à toute vérification utile concernant leur identité et leur domicile. Toute indication fautive entraînera l'élimination du participant.

## **ARTICLE 7 - MISE EN POSSESSION DU LOT**

Les Gagnants seront avisés par mail envoyé par la Société Organisatrice qu'ils ont remporté la dotation indiquée à l'article 4 dans un délai de trente (30) jours suivant la période de Challenge.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Les quatorze (14) lots seront envoyés par la Société Organisatrice aux Gagnants dans un délai de trente (30) jours suivant la notification par email adressé aux Gagnants, soit directement soit *via* l'intermédiaire d'une entreprise externe auprès de laquelle la Société Organisatrice aura éventuellement acheté un des quatorze (14) lots.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de réception des dotations ou en cas d'impossibilité pour le Gagnant de bénéficier de la dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice.

## **ARTICLE 8. CHANGEMENT / INDISPONIBILITE / ACTUALISATION DES LOTS / ARRET DE PRODUCTION TEMPORAIRE OU DEFINITIVE DU MODELE**

La Société Organisatrice se réserve le droit, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient ou, plus généralement, pour quelque raison que ce soit, de modifier la dotation et de la remplacer par un lot d'une valeur au moins équivalente que ce soit en cas d'indisponibilité du Lot ou pour toute autre raison que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

Le Gagnant, a qui un lot aura été attribué suite au tirage au sort réalisé par la Société Organisation, , ne pourra prétendre, de quelque manière que ce soit, au lot indiqué si celui-ci ne se trouve plus sur le marché au moment de la remise des lots.

## **ARTICLE 9 - DONNEES PERSONNELLES**

Les données personnelles communiquées par les participants au cours du Challenge sont destinées à l'usage interne de la Société Organisatrice. Elles seront éventuellement transmises à la société La Poste aux seules fins de la livraison des lots gagnés dans le cadre du Challenge. Les données personnelles seront traitées dans le respect des dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi n° 2004-575 du 6 août 2004 et des dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après dénommé le « Règlement général de protection des données »).

Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et du Règlement général de protection des données du 27 avril 2016, les Participants disposent, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, d'effacement et de portabilité des données personnelles les concernant, qui pourra être exercé (en justifiant de son identité) auprès de la Société Organisatrice sur simple demande adressée à :

TOTAL DIRECT ENERGIE

2 bis rue Louis Armand

75015 Paris

Ou à l'adresse mail suivante : [donnees-personnelles@total-directenergie.com](mailto:donnees-personnelles@total-directenergie.com).

Les participants qui exerceront le droit d'effacement de leurs données personnelles avant la fin du Challenge seront réputés renoncer à leur participation. De la même manière tout Gagnant qui demanderait l'effacement de ses données avant la date de remise du lot, rendant impossible toute prise de contact avec la Société Organisatrice, sera réputé avoir renoncé à sa participation et à l'attribution de son lot.

## ARTICLE 10 - DROITS ET OBLIGATIONS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au présent règlement à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve la faculté, à tout moment, de plein droit sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre le Challenge, de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler. En ce cas, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les Participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte. Des additifs et modificatifs peuvent alors être publiés pendant la période de Challenge et les participants ne pourront réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Toute modification du règlement entrera en vigueur dès sa publication sur le site Internet de Strava et sur l'application mobile. Tout participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Challenge, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues cessera de participer au Challenge.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

La responsabilité la Société Organisatrice au titre des gains offerts à la suite du tirage au sort est expressément limitée à la description de ces gains au sein du présent règlement, à l'exclusion de toute autre responsabilité quelle qu'elle soit.

## ARTICLE 11 - COMMUNICATION DES GAGNANTS

Les Gagnants autorisent la Société Organisatrice et/ou ses partenaires commerciaux à utiliser à des fins promotionnelles, commerciales ou publicitaires liées au Challenge, leurs nom et prénom, ville et département, avec la mention du gain sur tout support et par tout moyen technique, et dans le monde entier, sans que cette autorisation ne puisse ouvrir d'autres droits que celui de recevoir le lot gagné, notamment sans qu'une contrepartie pécuniaire puisse être demandée.

## ARTICLE 12 - LITIGE

Le fait de participer au Challenge entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et des modalités du Challenge.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par la Société Organisatrice ou par les tribunaux de Paris (France) au regard des lois françaises, seules compétentes.

## ARTICLE 13 - COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Une copie écrite du règlement est adressée à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du Challenge. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à TOTAL DIRECT ENERGIE « Challenge Strava Total Direct Energie » - Service juridique - 2 Bis rue Louis Armand 75015 Paris. Le remboursement du timbre au titre de la demande du Règlement du Challenge s'effectuera sur simple demande et présentation d'un RIB ou d'un RIP, sur la base du tarif lent en vigueur.